

FICHE TECHNIQUE **A/s Impôt sur les sociétés**

I. Qu'est-ce que l'Impôt sur les Sociétés ?

L'Impôt sur les Sociétés (IS) est un prélèvement effectué sur l'ensemble des bénéfices ou des revenus réalisés par les sociétés et personnes morales. Les caractéristiques de l'IS sont établies ainsi qu'il suit :

- C'est un impôt **direct** parce qu'il est effectivement supporté par le contribuable identifié.
- C'est un impôt sur le **revenu** car il est établi et calculé sur les gains des sociétés.
- C'est un impôt **annuel** car il est perçu sur les bénéfices obtenus sur une période de 12 mois correspondant à un exercice budgétaire (article 15 du CGI).

II. Quel est le Champ d'application de l'IS ?

La détermination du champ d'application d'un impôt consiste à définir l'étendue de l'assujettissement de ce dernier. Il se décline en l'identification des personnes imposables (1) et des opérations imposables (2).

1. Quelles sont les personnes imposables à l'IS ?

Les personnes imposables sont des personnes morales (Société, Etat, Collectivités Territoriales Décentralisées, entreprises, établissements publics...) ou physiques qui doivent faire l'objet d'imposition, ces personnes sont contenues dans le champ d'application d'un impôt.

Les personnes imposables à l'IS sont énumérées à l'article 3 du CGI, à savoir :

- Les Sociétés par action ;
- Les Sociétés unipersonnelles ;
- Les Sociétés de fait ;
- Les SARL ;
- Les SA ;
- Les Sociétés coopératives ;
- Les Etablissements/ organismes publics ;
- Les Sociétés civiles ;
- Les Sociétés de personnes.

2. Quels sont les bénéfices imposables ?

Conformément à l'article 5 du CGI, les bénéfices passibles à l'IS sont déterminés en tenant compte uniquement des bénéfices obtenus dans les entreprises exploitées ou sur les opérations réalisées au Cameroun, sous réserve des dispositions des conventions internationales.

Le bénéfice imposable est établi après déduction de toutes les charges directes que nécessite l'activité imposable (article 7 du CGI).

En matière d'IS, le bénéfice imposable est calculé sur la base de règles bien déterminées par soustraction des charges déductibles prévues par les dispositions des articles 7 et 8 du CGI (frais généraux, charges financières, achats, amortissements, provisions...) sur les produits imposables (produits d'exploitation, revenus secondaires et revenus d'exploitation).

III. Quel est le fait génératrice ?

Le **fait génératrice** d'une imposition se définit comme l'évènement/l'opération qui donne naissance à une dette fiscale. En matière d'IS, le fait générateur est la clôture d'un exercice fiscal avec détermination du résultat.

IV. Quand intervient l'exigibilité ?

L'**exigibilité** quant à elle s'entend comme la période durant laquelle le redevable d'un impôt peut se voir réclamer le paiement dudit impôt.

L'IS étant un impôt annuel, la loi camerounaise autorise néanmoins le paiement des acomptes mensuels exigibles au plus tard le **15 du mois suivant** celui de la réalisation des opérations, le paiement du solde d'impôt étant exigible en fin d'exercice après détermination des états financiers annuels, soit le **15 mars de l'année suivante**.

V. Quelles sont les modalités de calcul de l'IS ?

1. Le taux

Le taux applicable au Cameroun en matière d'impôt sur les sociétés est de **30%**(art 17(1) du CGI) et de **25%** pour les contribuables réalisant un chiffre d'affaires égal ou inférieur à 3 milliards (art 17 bis (1) du CGI). Ces taux sont appliqués sur la base imposable (le bénéfice imposable) et majorés de 10% au titre des Centimes Additionnels Communaux (CAC).

2. La base d'imposition

La base d'imposition est le montant sur lequel un impôt est calculé, en d'autres termes, c'est sur ce montant qu'on applique le taux de l'impôt à payer. La base d'imposition de l'IS est définie à l'article 6 (1) du CGI, ainsi il s'agit du bénéfice net calculé en diminuant les charges directes sur l'ensemble des produits perçus y compris les cessions d'éléments d'actif au long d'une période déterminée (l'année).

NB : 1- le solde d'impôt est déterminé par la différence entre le montant de l'impôt calculé au taux sus évoqué et la somme des acomptes versés mensuellement.

2- les acomptes mensuels d'IS sont calculés par application des taux de **2%**, et de **5%** respectivement pour les entreprises du régime du réel et les entreprises du simplifié sur le chiffre d'affaire mensuel majoré des CAC (article 21 du CGI).

VI. Quelles sont les modalités de paiement de l'IS ?

L'IS est dû pour un exercice fiscal c'est-à-dire sur une période de 12 mois. De ce fait, le paiement du solde d'IS est attendu au plus tard le 15 mars l'année N+1 (article 18 (1) du CGI). Le paiement des acomptes quant à lui est attendu au plus tard le 15 du mois suivant celui de la réalisation des opérations (article 21 du CGI).

Par ailleurs les redevables après avoir effectué leurs déclarations mensuelles (d'acomptes) et annuelles (Déclaration Statistiques et Fiscales), doivent l'accompagner du paiement des sommes dues. Ceci peut se faire par paiement mobile (Mobil Tax), par virement auprès des banques, via la plateforme OTP...

VII. Quelles sont les sanctions applicables ?

Les redevables de l'IS sont soumis à une obligation de déclaration et de paiement dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de ces obligations, les sanctions applicables sont le paiement :

- Des intérêts de retard au taux de 1,5% du montant de l'impôt dû par mois de retard (article L106 du CGI) ;
- Des pénalités de retard à hauteur de 10% par mois de retard, sans excéder 30% de l'impôt principal (article L106 du CGI).

Les sanctions pénales sont également prévues par le livre des procédures fiscales.